



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan

Séance du 2 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 033-213303506-20260902-2026D51-DE



Nbre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Absents : 4

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 4

L'an deux mille vingt six, le deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 26/08/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Florence LOBRE - Josselin BOULAHBAS - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Sophie FOURNIER - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusés : Julie MICOULAS - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY

Pouvoirs : de Julie MICOULAS à Sandrine LACOUR
de Philippe GUERRIER à Romain CHARDON
d'Alice DENIS à Christophe QUEBEC
de Vincent JOLY à Sophie FOURNIER

Secrétaire de séance : Sophie FOURNIER

2026– D51 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

De nouvelles associations se sont récemment constituées à Rauzan, à savoir Art Femmé et Champs Libres, issues de la dynamique associative de l'association Rauz'envie.

Afin d'accompagner leur création et de leur permettre de débiter leurs activités dans de bonnes conditions, il est proposé de leur attribuer une subvention de 250 € chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 250 € à l'association Art Femmé ;
- d'attribuer une subvention de 250 € à l'association Champs Libres ;

Fait et délibéré le 2 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Sophie FOURNIER

Le Maire,

Christophe QUEBEC

